

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X			
BIET Thomas		X	Le CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X	LE BALCH Daniel		
GODEC Pascal		X			
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	KERRIOU Christian		
LE GOFF Françoise		X			
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

Conseil municipal du 14 juin 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

7) Del2024-051. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, n° 2022-049 du 2 septembre 2022 et n° 2024-034 du 24 mai 2024 :

- Signature de conventions SDEF
- 5 renouvellements de concessions au cimetière
- Convention de financement du feu d'artifice 2024 avec la commune de Tréffiagat pour un montant de 3650 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

LE MAIRE

